

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB-029-14539/23/BM**

### **■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Grans pour l'aménagement du boulevard Jauffret 68680**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la réhabilitation du boulevard Jauffret sur la commune de Grans.

Le programme de cette opération comprend :

- La réhabilitation de la voirie.
- La réhabilitation de l'éclairage public.
- La reprise des places de stationnement.
- La reprise des accotements avec prise en compte des modes doux.
- L'adaptation du réseau pluvial au profil de la voie.
- 

Le coût des travaux est estimé à 405 000 € TTC auxquels il faut ajouter les études estimées à 45 000 € soit un coût global d'opération de 450 000 € TTC.

Dans le même temps, la commune souhaite réaménager le parvis de la mairie attenant au boulevard.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel d'intégrer les travaux du boulevard dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la mairie par la commune.

La Métropole souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la commune.

Cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique. Il prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans dont les caractéristiques sont définies ci-après :

#### Modalités de la convention :

La Commune assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Métropole Aix-Marseille-Provence le montant des travaux relevant de la compétence de la Métropole.

#### Montant de la convention :

Le coût prévisionnel des travaux sans maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 530 000 € TTC.  
Le coût des travaux de la réhabilitation de la Métropole s'élève à 405 000 € TTC.  
Le coût total des travaux s'élève donc à 935 000 € TTC.

Financement de la convention :

La Métropole assure le financement de la totalité des travaux dont elle transfère la maîtrise d'ouvrage et objets de la convention.

La Métropole versera à la notification de la convention une avance de 350 000 € à la commune.

La Commune procédera à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux durant l'opération, déduction faite de l'avance.

La commune ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire de l'opération.

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de formaliser les modalités de cet accord.

A titre indicatif, la répartition de la consommation des budgets sur cette opération est prévue de la façon suivante : 350 000 € en 2023, et le solde en 2024. Ces sommes sont comprises dans les montants des CP de l'AP 2018 500 300 qui s'élèvent à 12 250 819 € TTC pour 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° MOB-020-11082/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 validant le montant de l'autorisation de programme de l'opération d'investissement n°2018 500 300 « Programme d'aménagement de voies sur le Territoire d'Istres Ouest Provence » à 173 484 544,75 €TTC.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser simultanément les travaux souhaités par la Commune et par la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le programme de l'opération du boulevard Jauffret sur la Commune de Grans tel que défini précédemment pour un montant prévisionnel de 450 000 euros TTC, études et travaux.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du boulevard Jauffret sur la Commune de Grans ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'investissement : fonction 844, autorisation de programme 2018 500 300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX